

Les fonds d'encouragement, d'incitation et de valorisation ont été créés pour apporter une **aide directe aux créateurs de certains répertoires ainsi qu'à leurs éditeurs** : les musiques contemporaines et électroacoustiques, les musiques de jazz, les musiques originales de documentaires, la poésie et les musiques de fanfares.

Pour bénéficier des fonds d'encouragement, d'incitation, du fonds de valorisation de la musique originale de documentaire et du fonds de valorisation harmonies et fanfares, des démarches sont nécessaires de votre part. Les autres fonds de valorisation sont automatiques. Cette notice vous présente les différents fonds.

Les fonds d'encouragement à la 1^{ère} exécution publique

Ces fonds améliorent, lors de la 1^{ère} exécution publique d'une oeuvre, les revenus de droits d'auteur des compositeurs de musique classique contemporaine (oeuvre symphonique, musique de chambre, électroacoustique, etc..) et de jazz membres de la Sacem.

Liste des fonds

- Fonds d'encouragement à la 1^{ère} exécution publique de musique symphonique et électroacoustique
- Fonds d'encouragement à la 1^{ère} exécution publique de musique de jazz

Critères d'éligibilité

1. Être membre de la Sacem.
2. L'oeuvre (Œuvre de musique symphonique, de chambre ou électroacoustique / Œuvre de musique de jazz) doit :
 - être déclarée à la Sacem,
 - être une création originale (les arrangements ou la version nouvelle d'une oeuvre déjà valorisée ne sont pas pris en compte),
 - avoir été interprétée intégralement dans un concert public.

Procédure

- Remplir le **formulaire suivant** :
« [Fonds d'encouragement - Première exécution publique](https://createurs-editeurs.sacem.fr/) » disponible sur <https://createurs-editeurs.sacem.fr/> > *rubrique Ressources et documents* (remplir un formulaire par oeuvre nouvellement créée).
- Joindre **une copie du programme du concert** de création publique ou indiquer dans le formulaire un lien permettant de consulter le programme en ligne.
- Envoyer votre dossier par mail à fonds.encouragement@sacem.fr avant le 31 octobre de l'année en cours pour que l'aide figure à la répartition de janvier de l'année suivante.

Calendrier

Les demandes sont recevables dans un délai de deux ans à compter de la date de création.

Fonds	Remise dossiers	Versement
Musique symphonique & électroacoustique	Avant le 31 octobre de l'année en cours	Répartition de janvier
Musique de jazz		

Les fonds d'incitation au nouvel enregistrement

Ces fonds majorent, lors du nouvel enregistrement d'une oeuvre, les revenus de droits d'auteur des compositeurs de musique classique contemporaine et de jazz membres de la Sacem.

Liste des fonds

- Fonds d'incitation au nouvel enregistrement de musique symphonique et électroacoustique
- Fonds d'incitation au nouvel enregistrement de musique de jazz

Critères d'éligibilité

1. Être membre de la Sacem.
2. L'oeuvre (Œuvre de musique symphonique, de chambre ou électroacoustique / Œuvre de musique de jazz) doit :
 - être déclarée à la Sacem,
 - être une création originale (les arrangements ou la version nouvelle d'une oeuvre déjà valorisée ne sont pas pris en compte),
 - avoir été reproduite intégralement sur un disque commercialisé.

Procédure

- Remplir le **formulaire suivant** :
« [Fonds d'incitation – Nouvel enregistrement](#) » disponible sur <https://createurs-editeurs.sacem.fr/> > [rubrique Ressources et documents](#) (remplir un formulaire par oeuvre nouvellement enregistrée).
- Joindre **une copie du disque** (galette avec les mentions Sacem-SDRM, pochette recto et verso avec présence d'un code barre) et/ou **toute autre preuve de commercialisation et de paiement des droits SDRM** (contrat de distribution, autorisation pour la production de disque « oeuvre par oeuvre », lien vers une plateforme de distribution en ligne, etc.).
- Envoyer votre dossier par mail à fonds.encouragement@sacem.fr avant le 31 décembre de de l'année en cours pour que l'aide figure à la répartition d'avril de l'année suivante.

Calendrier

Les demandes sont recevables dans un délai de deux ans à compter de la date de commercialisation de l'enregistrement.

Fonds	Remise dossiers	Versement
Musique symphonique & électroacoustique	Avant le 31 décembre de l'année en cours	Répartition d'avril
Musique de jazz		

Le fonds de valorisation de la musique originale de documentaire

Ce fonds valorise les musiques originales de documentaires diffusées à la télévision.

Critères d'éligibilité

1. Être membre de la Sacem.
2. Avoir composé la musique originale d'un **documentaire unitaire** et en avoir effectué la déclaration.
3. Être diffusé sur les **chaines historiques** (aucune chaîne du câble).
4. Justifier d'une copie de contrat attestant de la commande d'une musique originale

Procédure

- Pour pouvoir bénéficier du fonds de valorisation, le compositeur de la musique originale ou son éditeur doivent en **faire la demande par mail à depot.film@sacem.fr au moins 65 jours avant la répartition d'avril ou d'octobre**, soit au plus tard les 31 janvier et 31 mai.
- Joindre **une copie du contrat** attestant de la commande d'une musique originale.
- Les demandes sont soumises pour validation à la Commission de l'audiovisuel. Un **coefficient unique** (coefficient 1,75) est ensuite appliqué.

Calendrier

Fonds	Remise dossiers	Versement
Musique originale de documentaire	Avant le 31 janvier de l'année en cours	Répartition d'avril
	Avant le 31 mai de l'année en cours	Répartition d'octobre

Les autres fonds de valorisation

Ces fonds de valorisation abondent les droits répartis au titre des diffusions des œuvres de ces répertoires. Une œuvre en bénéficie dès lors qu'elle a obtenu le **label valorisation** au moment de sa déclaration et/ou dès lors que les ayants droit ont **sollicité et obtenu un fonds d'encouragement** (ou ayant obtenu le **statut d'improvisateur de jazz**).

Liste des fonds

- Fonds de valorisation de la musique symphonique & électroacoustique et de la poésie
- Fonds de valorisation de la musique symphonique & électroacoustique enregistrée et de la poésie enregistrée
- Fonds de valorisation de l'improvisation de jazz
- Fonds de valorisation harmonies et fanfares

Procédure

Pour bénéficier du fonds de valorisation harmonies et fanfares, vous devez transmettre à la Sacem un dossier « Fonds d'encouragement à la 1^{ère} exécution publique » en suivant la procédure détaillée en première page.

Les autres fonds de valorisation sont **automatiques** et ne nécessitent pas d'action de votre part.

Calendrier

Fonds de valorisation	Versement
Musique symphonique & électroacoustique, poésie	Répartition de juillet
Musique symphonique & électroacoustique enregistrée, poésie enregistrée	Répartition d'avril
Improvisation de jazz	Répartition de janvier
Harmonies et fanfares	Répartition d'octobre